

COMMUNE de SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS 35210

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 11

Présents : BAUDY Yoann - COQUELIN Céline - ESNAULT Marie-France – GAUTHIER Michaël – GROVALET Malo – GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LEPESANT Laurence – MACÉ Nicole – PLANCHENAULT Stéphane – POIRIER Pascal

Absents excusés : PIGEON Myriam – DESCHAMPS Fabrice

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Yoann BAUDY a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 19 h 36

A L'ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation des décisions prises lors de la dernière réunion de Conseil
- 2- Finances : décision modificative n° 2 – Opérations non affectées
- 3- Droit de Prémption Urbain : 6 Rue des Rosiers
- 4- Droit de Prémption Urbain : 3 rue du Bocage
- 5- Droit de Prémption Urbain : 7 rue du Relais des Forges
- 6- Acquisition de parcelle suite à division de terrain – rue de l'Eglise
- 7- Salle des associations : ajustement des tarifs de location
- 8- Rentrée scolaire 2022-2023 : Tarifs de la cantine (ajustements) et de la garderie
- 9- Questions diverses

D2022-048 : Indemnisation de particuliers pour services rendus (ajoutée à l'ordre du jour)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. BAUDY Yoann, Adjoint au Maire a effectué des achats, pour lesquels il convient de le rembourser, d'un montant total de 27.89 € :

- 1 coque pour la tablette de la garderie
- 1 câble et 1 connecteur pour la salle des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- ✓ **Décide** d'indemniser M. Baudy Yoann pour un montant de 27.89 €.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D2022-049 : DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2 ET N° 3 (ajout de la décision modificative n° 3 à l'ordre du jour)

M. le Maire précise qu'il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DM n° 2	Sensing vision (fibre)	Opérations non affectées - Article 2188	+300.00 €	Opération 12 - Article 21318	-300.00 €
DM n° 3	Solde ABE	Opération 17 Cimetière – Article 2312	+10.00 €	Opération 12 - Article 21318	-10.00 €

- ✓ **Décide** des décisions modificatives ci-dessus.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

D2022-050 : DPU 6 RUE DES ROSIERS

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée en Mairie par l'étude de Notaires OUAIRY sise à Vitré 17 rue Notre Dame, portant sur la vente d'un bien soumis au droit de préemption appartenant à Néotoa au profit de Mme COQUARD Cassandra,

Vu la situation de ce bien situé 6 rue des Rosiers, cadastré A n° 715 pour une superficie de 374 m2,

M. le Maire demande de se prononcer sur le droit de préemption urbain,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D2022-051 : DPU 3 RUE DU BOCAGE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée en Mairie par l'étude de Notaires OUAIRY sise à Vitré 17 rue Notre Dame, portant sur la vente d'un bien soumis au droit de préemption appartenant aux Consorts FROC au profit de M. ROUXELIN Mickaël,

Vu la situation de ce bien 3 rue du Bocage, cadastré ZI n° 59 pour une superficie de 80 m2,

M. le Maire demande de se prononcer sur le droit de préemption urbain,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D2022-052 : DPU 7 RUE DU RELAIS DES FORGES

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée en Mairie par l'étude de Notaires OUAIRY sise à Vitré 17 rue Notre Dame, portant sur la vente d'un bien soumis au droit de préemption appartenant à M. et Mme HERVÉ André au profit de M. et Mme GENOUEL Dominique,

Vu la situation de ce bien 3 rue du Bocage, cadastré A n° 703 pour une superficie de 213 m2,

M. le Maire demande de se prononcer sur le droit de préemption urbain,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D2022-053 : ACHAT PARCELLE A N° 736 SUITE A DIVISION DE TERRAIN – RUE EGLISE

M. le Maire expose que dans le cadre de l'achat par la Commune d'une parcelle A n° 736 issue de la division cadastrale A n° 624 appartenant à M. Bourguin et Mme Vannier – rue de l'Eglise, le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** l'achat de la parcelle A n° 736 issue de la division de la parcelle A n° 624 appartenant à M. Bourguin et Mme Vannier 6 Rue de l'Eglise
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.

D2022-054 : SALLE DES ASSOCIATIONS TARIFS LOCATION

M. le Maire souhaite ajuster les tarifs de location de la salle des associations.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** des tarifs suivants qui annule la délibération n° 2022-040 du 17 mai 2022

	Habitants	Hors Commune	Chauffage (15-10 au 15-04)
Week-end	175.00 €	225.00 €	30.00 €
Location familles après obsèques	30.00 €	30.00 €	15.00 €
Location demi-journée (4 H 00)	65.00 €	75.00 €	15.00 €
Location journée	130.00 €	150.00 €	15.00 €
Mise à disposition vestiaires n° 2	25.00 €	25.00 €	15.00 €
Caution	500.00 €		
Réservation	50.00 €		

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

D2022-055 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2022-2023

M. le Maire souhaite compléter la délibération n° 2022-041 du 16 juin 2022 concernant les tarifs de la cantine et fixer ceux de la garderie pour la rentrée 2022-2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** des tarifs suivants pour la rentrée 2022-2023 :

	2021	2022
CANTINE		
Prix enfant (délibération n° 2022-041 du 16-06-2022)	3.95 €	4.30 € (sur un coût de 4.70 € facturé par Taillis)
Prix enfant en cas de non-inscription préalable	4.50 €	5.50 €
Prix adulte	5.00 €	6.00 €
GARDERIE		
¼ heure	0.35 €	0.35 €
Pénalités de dépassement d'horaire après 18 h 40	10.00 €	10.00 €

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Extrait des délibérations transmises en Préfecture le 21 juillet 2022
Et affichées le 22 juillet 2022
Et transmises aux membres du Conseil Municipal le 22 juillet 2022
Pour extrait conforme, Le Maire, Yves GUÉRIN



